

DÉCISION DU PRÉSIDENT

DP 2026_43

MARCHÉ TVX2025-04 TRAVAUX DE GESTION DES EAUX DU QUAI DE TRANSFERT DE FUMEL – AVENANT 3 : INTRONISATION DE PRIX NOUVEAUX

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu les statuts du syndicat mixte de valorisation et de traitement des déchets ménagers et assimilés de Lot-et-Garonne à vocation départementale, ValOrizon ;

Vu la délibération n° DL2026_07/19 du 8 juillet 2026 donnant délégations au Président, notamment en matière de marchés publics ;

Vu la décision n° DP2025_36 en date du 02/12/2025, attribuant la consultation TVX2025-04 relative aux travaux de gestion des eaux du quai de transfert de Fumel, à la société EUROVIA AQUITAINE,

Vu la décision DP2026_15 en date du 25 mars 2026 qui acte au présent marché l'avenant 1,

Vu la décision DP2026_40 en date du 16 juillet 2026 qui acte au présent marché l'avenant 2,

Considérant, dans le cadre de l'exécution du présent marché, l'intronisation des prestations supplémentaires ou modificatives, non prévues au marché, mais dont la réalisation est nécessaire au bon achèvement de l'ouvrage et pour lesquelles des prix nouveaux (soit unitaires, soit forfaitaires) sont établis sur les mêmes bases que les prix du marché initial,

Dans la mesure où le représentant du pouvoir adjudicateur et le titulaire sont d'accord pour arrêter les prix définitifs, il convient de prendre un avenant pour introduire ces prix aux pièces contractuelles, et notamment au bordereau de prix unitaires.

Cet avenant n° 3 porte sur l'intronisation de prix nouveaux, pour un montant de 903,00€ HT. Le nouveau montant du marché, par suite de la notification du présent avenant, est de 189 714,22 € HT, avec un pourcentage de variation de 0,48 % par rapport au prix initial.

LE PRÉSIDENT,

- Article 1 : **DÉCIDE** de signer au présent marché l'avenant 3 relatif à des prestations supplémentaires d'un montant de 903,00 € HT ;
- Article 2 : **PRÉCISE** que le présent avenant porte le montant total du marché à 189 714,22 € HT, avec un pourcentage de variation de 0,48 % ;
- Article 3 : **PRÉCISE** que les crédits sont prévus au budget.

Fait à Damazan, le 26 août 2026

Le Président,

Alain LORENZELLI

www.valorizon.com